

Barème Quotidiens

A partir du 1^{er} janvier 2022

Ce barème s'adresse à tous les éditeurs de quotidiens adhérents à une coopérative. Il est transparent, public et applicable à tous.

Sous réserve d'un avis favorable de l'ARCEP, il est effectif pour tous les titres mis en vente à compter du 1^{er} janvier 2022.

La distribution d'un titre quotidien coopératif par France Messagerie garantit la sécurisation des règlements dus à l'éditeur grâce à la Fiducie Éditeurs France Messagerie.

Plus spécifiquement, les frais de France Messagerie sont composés de frais de structure et développement, de traitement, de transport et, le cas échéant, de frais annexes pour produit polluant, non-conformité ou transport spécifique (transport hors zone, transport dédié ou hors groupage). Les tarifs indiqués sont hors taxes.

Pour une parution constituée d'une édition unique, ces frais correspondent au cahier des charges suivant :

- prise en charge de la parution concernée par France Messagerie auprès des imprimeurs désignés par l'éditeur ;
- livraison par France Messagerie des exemplaires livrés aux intermédiaires de la distribution ;
- destruction des invendus ;
- encaissement et reversement du produit des ventes.

Contactez directement votre chargé de comptes
ou l'adresse suivante : relation_editeurs@francemessagerie.fr

Frais de filière

Mécanisme de péréquation

Le financement de la filière de distribution, dit mécanisme de « péréquation », se fait via un frais *ad valorem* dont le montant est fixé par l'ARCEP. La décision n° 2022-0191 le fixe à 0,83% de la VMF pour l'année 2022. Il pourra évoluer selon les modalités fixées par l'Autorité de régulation.

Frais de messagerie

1/ Frais de structure et développement

- Frais à la parution : 370 €
- Frais à l'exemplaire invendu : 1 € / 1 000 ex. invendus au-delà de 35 % d'invendus

2/ Frais de traitement

- Frais à la parution : 370 €
- Frais à l'exemplaire : 75 € / 1 000 ex. fournis

3/ Frais de transport

- Frais à la parution : 370 €
- Frais variable : 700 € / tonne prise en charge

Tout frais supplémentaire résultant de l'utilisation de modes de transport particuliers (transport hors zone CDR, transport dédié ou hors groupage, etc.) est à la charge de l'éditeur.

4/ Plafond et plancher

Les frais de messagerie (1 à 3) sont encadrés par :

- un prix plancher fixé à 2 % de la VMF
- un prix plafond fixé à 17 % de la VMF

Ce plancher et ce plafond comprennent les frais sur invendus.

5/ Frais de traitement des produits polluants

- Les parutions comportant des plus-produits polluants se verront appliquer des frais supplémentaires sur la partie des invendus détruits de 0,07 € par exemplaire invendu détruit.

6/ Restitution pour les invendus recyclés

Au-dessus de 25 € la tonne, le produit du recyclage du vieux papier est restitué aux éditeurs au prorata du tonnage détruit. Cette restitution est créditée à la parution.

Cas particulier des suppléments non encartés

Les suppléments non encartés (SNE) sont facturés avec les unités d'œuvre suivantes :

- Frais à l'exemplaire fourni : 38,20 € / 1 000 ex. fournis
- Traitement au paquet : 0,46 € / paquet
- Frais de transport : 145 € la palette reçue
 - ✓ Toute palette livrée incomplète est facturée au prix de la palette complète.
 - ✓ Toute palette non conforme sera facturée de frais de non-conformité de 125 €.

Dépositaires

France Messagerie s'appuie sur un réseau de dépositaires indépendants. Leur rémunération se fait en transparence.

1/ Frais de traitement

- France métropolitaine : 7,1 % de la VMF
- Paris : 8,2 % la semaine et 10,7 % le dimanche
- Monaco : 15,0 % de la VMF
- Lyon et Marseille : 9,5 % de la VMF en 2022, selon les accords interprofessionnels en vigueur

2/ Frais de transport (*drop*)

- Frais par point de vente servi : 0,281 € / parution
- Concernant le *drop*, les différences, à la hausse ou la baisse, entre le montant facturé et le montant réel constaté reversé aux dépositaires, seront répercutées à chaque éditeur une fois par an.
- Les éventuels surcoûts de régie ou ajustements de rémunération des dépositaires à la hausse ou à la baisse, qui résulteraient d'une décision de l'Autorité de régulation ou consécutifs à des dispositions légales, réglementaires ou à des accords interprofessionnels, se verront répercutés en transparence aux éditeurs.

Diffuseurs

France Messagerie refacture aux éditeurs leur utilisation du réseau de diffuseurs suivant les conditions fixées par l'Autorité de régulation.

Encartage

Les frais d'encartage rémunérant les dépositaires et les diffuseurs seront facturés selon les modalités négociées.

Contactez directement votre chargé de comptes
ou l'adresse suivante : relation_editeurs@francemessagerie.fr

Conditions de règlement

- La Fiducie Editeurs France Messagerie sécurise les règlements des éditeurs.
- L'intégralité des règlements est effectuée par virement à la date d'échéance.
- Les frais de fiducie sont inclus dans les frais de structure et de développement.

1/ Avances décadaires : base de calcul

Base de calcul : le taux d'avance est déterminé selon le taux de vente constaté sur l'historique des 3 dernières parutions connues.

Taux de vente constaté	taux d'avance versé % du produit net estimé = chiffre d'affaires - coût total de distribution
< à 25 %	45 % du produit net estimé
entre 25 % et 35 %	65 % du produit net estimé
> 35 %	75 % du produit net estimé

2/ Règlement des avances par virement

Décade de Prise en charge	Avances	Soldes
Prise en charge* du 1 ^{er} au 10 du mois	Le 22 ^{ème} jour du mois	le 25 de M+2 s'il y a eu reparution en M+1
Prise en charge* entre 11 et le 20 du mois	Le 2 ^{ème} jour du mois suivant	le 25 de M+2 s'il y a eu reparution en M+1
Prise en charge* entre 21 et le dernier jour du mois	Le 12 ^{ème} jour du mois suivant	le 25 de M+2 s'il y a eu reparution en M+1

* La date de prise en charge pour les quotidiens est la date de mise en vente.

Pour les durées de mise en vente dérogatoires, la date de règlement varie en fonction de la durée de mise en vente

3/ Solde par virement

Base de calcul : le montant est basé sur les ventes réelles du titre ou sur des ventes estimées si tous les invendus ne sont pas encore remontés du réseau.

Le solde est réglé de façon mensuelle le 25 du mois M+2 s'il y a bien reparution au mois M+1.

4/ Autres conditions de règlement

- En cas de cessation de parution ou cessation de fourniture, le règlement définitif du solde interviendra le 25 du 6^{ème} mois qui suit la relève des invendus Métropole.
- Si la date théorique de règlement est un jour férié, le règlement intervient le premier jour ouvré qui suit.
- Pour les durées de mise en vente dérogatoires, le délai de règlement varie en fonction de la durée de mise en vente.

Contactez directement votre chargé de comptes
ou l'adresse suivante : relation_editeurs@francemessagerie.fr

France Messagerie
87-89 quai Panhard et Levassor
75013 Paris

francemessagerie.fr